

Le jeudi 7 décembre 2017, à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame COURCOT, le Maire.

**Etaient présents :**

M. HERRERO, M. BLONDEL, Mme SOUZEAU, Mme BASILLE, Mme BERTRANDIE, Mme BESNIER, Mme BUNEL, M. LANGELLIER (arrivé en cours de séance) M. LEMAITRE, M. ROUSSELIN, M. SIDOINE.

**Etaient absents/excusés :**

Mme DELAUNAY, ayant donné pouvoir à M. ROUSSELIN

**Désignation d'un secrétaire :**

Mme BERTRANDIE

**Rappel de l'ordre du jour :**

Approbation du PV du 5 octobre 2017

1. Personnel Communal – Avenant au contrat de prévoyance collective MNT maintien de salaire
2. Ecole - Convention d'accueil des élèves de Raffetot
3. DECI - Renforcement des moyens de défense contre l'incendie
4. Cimetière – tarifs
5. Caux Seine Agglo – Modifications statutaires
6. Finances – Décision Modificative n°3
7. Fiscalité – fixation du taux de la taxe d'aménagement
8. Subvention exceptionnelle VNC
9. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien logement enseignant
10. Finances – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP2018
11. Projets Eoliens Vattetot-sous-Beaumont / Saint-Maclou-la-Brière (la Briqueterie) et Bréauté / Grainville-Ymauville (Bois de Beaumont)
12. SDE76 – Groupement d'achat d'électricité - complément

Informations et questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2017**

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance. Pas d'observations. Approuvé à l'unanimité.

**1. Personnel Communal – Avenant au contrat de prévoyance collective MNT maintien de salaire**

Madame le Maire expose que certain de nos agents ont souscrit au contrat collectif « maintien de salaire » auprès de la MNT (option 3 : Indemnités journalières + invalidité + perte retraite : niveau d'indemnisation : 95%) Afin de préserver leur niveau de protection au moment où le nombre et la durée des arrêts de travail indemnisés augmentent fortement (au niveau national), le taux de cotisation du contrat va évoluer au 01/01/2018 ; il passera de 2,24 % à 2,48 %.

Il est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ayant pour objet l'augmentation du taux de cotisation au 01/01/2018, de l'assurance collective « garantie maintien de salaire ».

➔ Voté à l'unanimité

**2. Ecole - Convention d'accueil des élèves de Raffetot**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les élèves de Raffetot sont accueillis à l'école de Nointot dans le cadre de la convention signée le 12 novembre 2013.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de mettre à jour cette dernière, notamment au niveau de la nature des dépenses et des recettes prises en compte pour effectuer la facturation au terme de chaque année scolaire.

Il est proposé :

- d'autoriser madame le Maire à signer la nouvelle convention avec la commune de Raffetot, et précise que celle-ci est applicable dès l'année scolaire 2017-2018

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➔ Voté à l'unanimité

### **3. DECI - Renforcement des moyens de défense contre l'incendie**

Madame Le Maire explique que le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Seine-Maritime a été renforcé afin d'améliorer la couverture du risque incendie sur le territoire.

Aussi, afin de garantir la continuité de l'alimentation en eau des engins d'incendie, il est maintenant imposé d'avoir un point d'eau incendie (PEI) à moins de 200m des parcelles habitables en zones urbaines et à 400m dans les zones rurales (à l'intérieur ou à l'extérieur des panneaux d'entrée et de sortie de la commune).

2 particuliers souhaitent vendre leurs parcelles B835, ZC113 et ZC114, situés Rue de la Mare aux Saules à Nointot, seulement, les distances entre les parcelles et les PEI étant supérieures à celles imposées par le RDDECI, les certificats d'urbanisme reviennent négatifs, et les parcelles ne peuvent être vendues pour de la construction.

Pour que leurs projets arrivent à terme, il est nécessaire d'installer un PEI à proximité des dites parcelles.

L'implantation et le financement du PEI est à la charge de la commune, mais la participation privée à ces travaux peut être envisagée par convention quand le besoin municipal, en domaine public, est également présent (dans le cadre du renforcement des moyens de défense contre l'incendie notamment).

Le coût des travaux a été chiffré à 4 556,64 € TTC.

Il est proposé d'autoriser l'engagement de la dépense par la commune, et de fixer la participation financière de chaque particulier à 2 278,32 € pour la mise en place d'un point d'eau incendie dans le cadre du renforcement des moyens de défense contre l'incendie sur la commune, notamment sur la route de la Mare aux Saules.

Il est proposé :

-d'autoriser l'engagement de la dépense, à l'article 21568, de 4 556,64 € pour l'installation d'un PEI rue de la Mare au Saule,

-d'autoriser la signature d'une convention de participation privée avec 2 particuliers, propriétaires des parcelles B835, ZC113 et ZC114 rue de la Mare aux Saules, pour le renforcement des moyens de défense contre l'incendie à proximité des dites parcelles,

-de fixer le montant des participations à 2 278,32 € pour chacun des particuliers, et de préciser qu'elles seront imputées à l'article 1338,

-d'amortir les opérations concernées, travaux et participations, sur 5 ans.

➔ Voté à l'unanimité

### **4. Cimetière - Tarifs**

Madame le Maire présente les tarifs proposés par la commission cimetière, pour une application au 01/01/2018 :

Concession funéraire			
	1 place	2 places	3 places
15 ans	100.00 €	160.00 €	200.00 €
30 ans	200.00 €	320.00 €	400.00 €
Cave urne			
15 ans	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Columbarium			
15 ans	350.00 €	350.00 €	350.00 €
+ gravure à la charge du concessionnaire (voir règlement)			
Plaque Jardin du souvenir			
15 ans	50.00 €	---	---
Urne scellée sur monument funéraire			
100 € pour la durée de la concession existante			

Il est proposé :

- d'adopter les tarifs du cimetière précédemment exposés, à compter du 01/01/2018

➔ Voté à l'unanimité

### **5. Caux Seine Agglo – Modifications statutaires**

Madame Le Maire explique qu'une révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine s'avère nécessaire afin :

-d'intégrer le pôle des Métiers d'Arts de Bolbec dans le champ de compétences de la communauté d'agglomération au titre de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les modifications proposées sont les suivantes :

**ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

[...] 4°Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

En date du 14 novembre 2017, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes qui ont trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Il est proposé :

-d'accepter la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes précédemment évoqués.

➔ Voté à l'unanimité

### **6. Finances – Décision Modificative n°3**

Madame Le Maire rappelle que lors du vote du budget, le 6 avril 2017, des crédits ont été inscrits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits prévus en fonction du montant de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancien logement enseignant ; des travaux d'installation d'une nouvelle borne incendie, et des participations privées s'y affèrent ; de l'annuité du capital d'emprunt ; des recettes relatives au FCTVA et à la taxe d'aménagement.

Il est proposé :

- d'approuver la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>16</b>	1641	Emprunts	+ 2 802	
<b>10</b>	10226	Taxe d'aménagement		+ 787
<b>10</b>	10222	FCTVA		+ 2 015
<b>21</b>	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 4 557	
<b>13</b>	1338	Participations autres		+ 4 557
<b>23</b>	2313	Constructions	+ 9 000	
<b>21</b>	2138	Autres constructions	- 9 000	
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 7 359</b>	<b>+ 7 359</b>

➔ Voté à l'unanimité

### **7. Fiscalité – fixation du taux de la taxe d'aménagement**

Madame Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2012, et par délibération en date du 18 novembre 2011, la taxe d'aménagement est mise en place sur la commune.

Son taux est, depuis sa création, fixé à 3%.

Il est proposé :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble de la commune, avec exonération pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

➔ Voté à l'unanimité

### **8. Subvention exceptionnelle VCN**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil que la Commune a été sollicitée par le Vélo Club Nointotais (VCN) pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

En 2018 le VCN organisera, en collaboration avec le C.S Gravenchon cyclisme, une course cycliste à étapes où sont notamment attendus des clubs d'Ile de France. Après le titre de champion de France Junior remporté en 2017 par un adhérent du VCN, il est évident que l'une des étapes de cette course doit se dérouler sur la commune de Nointot.

C'est pourquoi le club sollicite une subvention exceptionnelle afin de pouvoir organiser cet évènement. Une enveloppe de 500 euros permettrait de budgétiser la totalité des coûts.

Il est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au Vélo Club Nointotais.

→ Voté à l'unanimité

### **9. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien logement enseignant**

Madame Le Maire informe le Conseil le Conseil qu'après consultation auprès de plusieurs architectes pour la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancien logement enseignant, l'offre la plus convaincante, et la plus compétitive est celle de l'atelier BASICS ARCHITECTURE. Le taux de rémunération est fixé à 10% du montant estimatif des travaux, soit 9 000 € HT.

Il est proposé :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer le marché de gré à gré avec le cabinet BASICS ARCHITECTURE, et toutes les pièces en découlant.

- d'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancien logement enseignant, dont le coût prévisionnel des travaux est fixé à 90 000 € HT.

→ Voté à l'unanimité

### **10. Finances – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP2018**

Madame Le Maire indique que selon l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

→ Voté à l'unanimité

### **11. Projets Eoliens Vattetot-sous-Beaumont / Saint-Maclou-la-Brière (la Briqueterie) et Bréauté / Grainville-Ymauville (Bois de Beaumont)**

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que deux dossiers de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien terrestre sur les communes de Bréauté/Grainville Ymauville (Ferme Eolienne Bois de Beaumont) et de Saint-Maclou-la-Brière/Vattetot-sous-Beaumont (La Briqueterie) ont été transmis en Préfecture.

Notre commune étant située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement, nous sommes appelés à donner un avis sur ces demandes d'autorisation.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable aux demandes d'autorisation d'exploiter un parc éolien terrestre pour les deux projets.

→ Vote : 5 voix pour, 2 contre, 6 abstentions.

## **12. Finances – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP2018**

Madame Le Maire rappelle que la commune a souscrit au groupement de commande d'achat électricité auprès du SDE76 pour les tarifs jaunes.

Il est maintenant possible de souscrire pour les tarifs bleus.

Il est proposé :

- L'adhésion de la commune de Nointot au groupement de commande  
→ Voté à l'unanimité

## **Questions et informations diverses**

- La gendarmerie nous alerte sur le fait que beaucoup de cambriolages ont lieu en cette période de fin d'année. Afin d'empêcher ou, au moins, retarder la commission des faits, des mesures simples peuvent être mises en œuvre par chacun, notamment :
  - le verrouillage systématique et la sécurisation des issues (portes et fenêtres) ;
  - la dissimulation des biens attrayants et facilement transportables;
  - la pose d'alarme et/ou d'éclairage extérieur s'activant à la détection de mouvement;
  - le signalement à la brigade lors de départ en vacances.

Par ailleurs, les administrés sont encouragés à faire appel à la gendarmerie (en composant le 17) s'ils observent des attitudes qu'ils estiment étranges (allées et venues de véhicules à basse vitesse,...)

- Un nouvel arrêté sur le bruit de voisinage vient de nous être transmis. La nouvelle réglementation apparaîtra dans le prochain bulletin communal
- La commune, en partenariat avec l'office de tourisme, va organiser une « guinguette » le jeudi 16 août 2018. La commune doit mettre à disposition tables et chaises, eau, électricité, conteneurs à poubelles. L'équipe de l'office du tourisme se charge de l'installation/ désinstallation et de la remise en état du site après la manifestation. L'intendance est assurée par l'office du tourisme.
- Des habitants de la Résidence des Hêtres souhaitent connaître la date de la réunion de quartier proposée par Mme le Maire concernant les scénarii envisagés sur le sens de circulation. Madame le Maire informe qu'elle souhaite laisser passer quelques mois, afin de constater la fluidité de la circulation suite aux travaux de revêtement.

Dates à retenir :

- Noël des enfants : 13 décembre 2017
- Noël des aînés : 16 décembre 2017
- Passage du jury pour le concours des illuminations de Noël : 18 décembre 2017 à partir de 19h30
- Distribution du journal communal : fin décembre 2017
- Cérémonie des vœux : 13 janvier 2018 à 18h00

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

C. COURCOT